



Réponses aux questions envoyées en lettre recommandée, par deux actionnaires de la société : M. Axel Ducros et M. Joseph Haber, dans le cadre de l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra en 1^{ère} convocation le 16 mai 2019 à 10h00 au siège de la société, et en cas de défaut de quorum sera reportée le 29 mai 2019 à 10H00 au siège

Réponses communes aux questions 1 à 4 et 15 :

La société américaine Stellar Biotechnologies, qui a annoncé le 8 mars 2019 son rapprochement avec Edesa Biotech, a indiqué ne pas poursuivre le projet Neostell. La décision de dissolution de la société Neostell relève toutefois de la compétence de l'assemblée générale de Neostell. Si une telle décision devait être prise, elle serait communiquée, conformément à la loi, à l'issue de cette assemblée.

Par ailleurs, cette décision de Stellar n'entraîne pas de conséquences directes sur le contrat d'approvisionnement en KLH conclut avec Néovacs qui se poursuit à ce jour.

Néovacs n'a pas constaté d'impact sur la poursuite du projet industriel tel qu'envisagé et soutenu par la BPI.

Une éventuelle dissolution de Neostell n'a pas d'impact sur un éventuel site de production de la société.

Réponse à la question 5 :

Les contrats de licence signés avec nos 3 partenaires : Biosence, Centurion et CKD incluent des paiements déclenchés par le franchissement de plusieurs étapes standards. Ces versements sont intégrés au revenu global déclaré lors de la publication des résultats annuels de l'entreprise. Merci de bien vouloir vous référer au rapport financier annuel 2018, disponible sur notre site www.neovacs.fr, rubrique investisseurs.

Réponses communes aux questions 6, 8, 9 et 12 :

La société confirme que le programme clinique de Phase III ne pourra être réalisé qu'avec un partenaire dans le cadre d'un contrat de licence. Dans ce cadre, toutes les démarches administratives et réglementaires relatives à cette étude seront réalisées. La société confirme que la recherche d'un tel partenaire se poursuit et que des éléments factuels ne

peuvent être communiqués sans porter atteinte aux intérêts légitimes de la société et au secret des affaires.

Réponse à la question 7 :

Les démarches pour l'obtention du statut ODD en Corée sont en cours et les discussions et échanges de données se poursuivent entre CKD et les autorités de santé locale.

Réponse à la question 10 :

Le seuil de détention à partir duquel un actionnaire doit se faire connaître à l'entreprise est fixé à 5 % du capital social, conformément aux statuts de la société. [La société n'a reçu aucune notification de franchissement du seuil de 5% du capital social au cours des 12 derniers mois]

Réponse à la question 11 :

La société étudie toutes les possibilités à ce sujet et mène notamment des discussions avec toutes les agences réglementaires compétentes localement.

Réponse à la question 13:

La société confirme que des recherches sont effectivement en cours.

Réponse à la question 14:

Toutes ces informations ont été publiées dans un communiqué de presse ad hoc, et les conversions font l'objet d'informations régulières sur le site de la société conformément à la réglementation. Ces éléments sont consultables sur notre site internet : www.neovacs.fr rubrique investisseurs.